



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Majoration des heures de travail effectuées le dimanche, les jours fériés, et les heures de nuit
- 4- Mise à jour du règlement intérieur de la commune
- 5- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 6- Avancement de grade: promotion et valorisation de parcours
- 7- Motion relative aux indemnités des communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques
- 8- Travaux de sécurisation des voies—Demande de subvention au titre des aménagements de police
- 9- Travaux de voirie—Programme 2021 et demande de subvention au Département
- 10- Office de Tourisme—Annulation partielle du complément de subvention
- 11- Lotissement Les Lapias—Proposition offres d'achat
- 12- Rénovation de la cabane pastorale d'Aurouze—Avenant n° 04—Groupement d'entreprises
- 13- Rénovation de la cabane pastorale de Pieds Gros—Avenant n° 05—Groupement d'entreprises

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 7 3

Secrétaire de séance: Amélie MARRIQ

Conseil municipal du 16-12-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 16 décembre dernier, différents points ont été abordés

3- Majoration des heures de travail effectuées le dimanche, les jours fériés, et les heures de nuit

La commune a la possibilité d'adapter le rythme de travail spécifique à certains postes afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail en résultant, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes ou de modulation importante du cycle de travail.

Une majoration pour travail intensif peut être allouée en fonction des contraintes de certains emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer la majoration des heures de dimanches, jours fériés et nuit à compter du 1er janvier 2022.

4- Mise à jour du règlement intérieur de la commune

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur au vu de l'évolution statutaire notamment en matière d'organisation de travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel ... et l'avis favorable du CHSCT du 06/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

5- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Madame le Maire explique la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

DE CRÉER un emploi fonctionnel de Directeur Générale des Services (DGS) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget primitif,

DE MODIFIER le tableau des effectifs

6- Avancement de grade: promotion et valorisation de parcours

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont le nouvel instrument juridique de gestion de ressources humaines introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dans le but de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines publique.

Critères de sélection d'avancement de grade proposés :

* Respect des taux de promotion d'avancement de grade fixés par délibération du conseil municipal n° 2017-141 du 23 novembre 2017

* Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel

* Adéquation du grade au poste occupé

* Évaluation annuelle (entretien professionnel)

* Critères liés à l'âge de l'agent

* Équilibre des nominations hommes/femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les critères de sélection ainsi proposés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise la modification des lignes directrices de gestion,

7- Motion relative aux indemnités des communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne par courrier fait état de débat sur deux décrets parus les 17 et 22 novembre lesquels ne règlent pas les difficultés de trésorerie auxquels sont confrontés actuellement de nombreuses communes.

Ainsi une motion a été soumise à l'ensemble des communes adhérentes de l'ANMSM, qui collectera toutes les motions adoptées afin de les adresser à l'Etat.



- 14 SyMEnergie 05—
Convention financière remplaçant la précédente suite au bornage des lots devant être raccordés
- 15 Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RÉCLAME le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
SAISIT en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,

SAISIT le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,

ÉMET des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station pour l'année 2021 (selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être),

SOLLICITE par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière

des communes support de stations de montagne

8- Travaux de sécurisation des voies—Demande de subvention au titre des amendes de police

Les travaux proposés sont:

-La sécurisation de deux routes à l'Enclus

-La sécurisation au niveau de la boucle des Genèvevriers à La Joue du Loup (cheminement piéton)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la liste des travaux décrits ci-dessus.

9- Travaux de voirie—Programme 2021 et demande de subvention au Département

Le Département a accordé une subvention de 30000€ pour des travaux sur la voirie.

La Commission Travaux propose le programme suivant:

- Réfection de la voirie de Rioupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme proposé

NOTE que la participation du Département s'élève à 30 000€ pour un montant de travaux subventionnable 75 000€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes

10- Office de Tourisme—Annulation partielle du complément de subvention

L'Office du tourisme ayant pu réaliser son budget avec les économies demandées, il est proposé de réduire la subvention. (Par délibération 2021-081 de mai 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'annulation partielle de la subvention versée à l'Office de Tourisme du Dévoluy pour un montant de 100 000€

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

11- Lotissement Les Lapiaz—Proposition offres d'achat

Madame le Maire fait par de trois offres reçues en mairie.

Les conseillers municipaux demandent aux potentiels acquéreurs de surenchérir. Ils seront prévenus par mail et pourront transmettre une nouvelle offre avant le 15 janvier 2022.

Les offres seront examinées à nouveaux lors du prochain conseil municipal.

12- Rénovation de la cabane pastorale d'Aurouze—Avenant n°04—Groupement d'entreprises

13- Rénovation de la cabane pastorale de Pieds Gros—Avenant n°05—Groupement d'entreprises

Il est proposé les deux avenants suivants:

Avenant 04 (cabane Aurouze) : 5 129.00€ HT Soit +2.848%

Avenant 05 (cabane Pieds Gros) : 5 577.26€ HT Soit + 3.011%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les avenant 04 et 05 proposés,

AUTORISE Mme Le Maire à signer lesdits avenants avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.



**I4- SyMEnergie 05—
Convention financière remplaçant la précédente suite au bornage des lots devant être raccordés**

une convention pour l'extension du réseau électrique à La Combe a été signée avec le SyMEnergie 05 en Janvier 2021. Suite au bornage des lots par un géomètre afin d'identifier la limite des parcelles à raccorder, les coûts par rapport à la convention de janvier ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention avec le SyMEnergie 05 pour une participation financière de 9 120.00€ HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le SyMEnergie 05

I5- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)
Aucune remarque.

Points supplémentaires proposés par Mme le Maire au conseil municipal:

Régularisation d'un échange de parcelles entre Jean-Pierre LAURENS et La Commune du Dévoluy.

Marie-Paule Rogou explique que l'accord d'échange date de 2015. Il convient de régulariser l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'échanger les parcelles selon le détail ci-dessus et de prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Décision portant exercice au droit de préemption urbain

Suite à la notification du Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal judiciaire de Gap, de la vente du lot n°221 de la résidence dénommée « Les Issarts » cadastré AA 20 situé à la station Superdévoluy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'exercer le Droit de Préemption Urbain de la commune du Dévoluy et d'acquérir le lot n°221 de la résidence des Issarts cadastrée AA 20 située à Superdévoluy au Dévoluy appartenant à Danielle Reine FONTA épouse JOURDAN, le montant de la dernière enchère intervenue lors de l'adjudication, déterminera la décision de renoncer au droit de préemption urbain ou de préempter trente jours maximum à compter de l'adjudication.

Le Conseil municipal délibérera pour valider le prix d'acquisition de la dernière enchère.

Levée du conseil : 20H30

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr